

**PRÉSIDENTE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 2636-2019/ARR/DIMENC

du : 01 AOUT 2019

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DIMENC	3
Intéressé	1
Mairie de Dumbéa	1

**ARRÊTÉ**

portant ouverture d'enquête publique relative à l'extension d'une carrière de basaltes par la société SOCAM PACIFIQUE- sur la commune de Dumbéa

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud et notamment sont Livre III – titre V,

Vu la demande d'autorisation d'extension d'une carrière déposée, par la société SOCAM PACIFIQUE, le 27 septembre 2018.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Est ouverte dans la commune de Dumbéa une enquête publique relative à l'extension d'une carrière de basaltes, par la société SOCAM PACIFIQUE, pour un volume supplémentaire de 800 000 m<sup>3</sup>, sur une surface supplémentaire de 12 ha (120 000 m<sup>2</sup>) et pour une durée de 10 ans.

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique, dont la durée est fixée à 17 jours, est ouverte à compter du lundi 9 septembre 2019 à 12h30 et clôturée le jeudi 26 septembre 2019 à 15h30.

**ARTICLE 3 :** Madame Catherine CHAMPOUSSIN est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Dumbéa aux dates suivantes :

- Lundi 9 septembre 2019 de 12h30 à 15h30
- Mercredi 18 septembre 2019 de 12h30 à 15h30
- Jeudi 26 septembre 2019 de 12h30 à 15h30

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n°: 77.93.23).

**ARTICLE 4** : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- à la mairie de Dumbéa (téléphone : 41.40.00) – 66, avenue de la vallée, Koutio, du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Dumbéa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service des mines et carrières – BP M2 – 98849 NOUMEA CEDEX.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article 130-9 du code de l'environnement en province Sud, l'étude d'impact est mise à disposition du public sur le site internet provincial, pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique sont communiquées au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6** : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

**ARTICLE 7** : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

**ARTICLE 8** : Le demandeur est informé que cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

**Pour le Président et par délégation,  
le Directeur adjoint de l'industrie, des mines et de  
l'énergie**

  
**Jean-Sébastien BAILLE**